



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Objet :**Création de poste****Accroissement temporaire
d'activité****Délibération n° BS 2-11-2025****Membres :**

En exercice : 13

Présents : 8

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 8**Date de la convocation :****25 mars 2025****Secrétaire de séance élu :****Jean-Marc VIAL****Nota :**Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège du
syndicat et mise à disposition sur le
site du SDES en **avril 2025**.**Extrait**

du registre des délibérations du bureau syndical

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} avril à 11 heures 30,Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous
la présidence de Michel DYEN.**Étaient présents :**Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude
RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Jean-Marc VIAL et
Alain ZOCCOLO.**Étaient excusés :**Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER, Roger BLANC-
COQUAND, Chantal MARTIN et Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

*Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;**Considérant les enjeux actuels du SDES et notamment le déploiement de nouvelles missions, mais également de la nécessité de palier aux prochains départs d'agents en poste dans l'attente d'une refonte de l'organigramme du SDES, qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour répondre à cet accroissement d'activité ;*Il est ainsi proposé d'affecter l'emploi non permanent à des missions de conseil en maîtrise de l'énergie.
Il s'agirait d'un emploi de technicien territorial à temps complet ou à temps non complet à compter du 14 avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- ▶ **De créer l'emploi non permanent de conseiller en maîtrise de l'énergie à temps complet ou à temps non complet de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;**
- ▶ **De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**

Délibération n° BS 2-11-2025

- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;*
- ▶ *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc VIAL



Pour extrait conforme,

Le Président du SDES
Michel DYEN

